



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Port de Rouen

Question écrite n° 7955

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des ouvriers du port de Rouen. Dans le cadre du plan de modernisation de la filière portuaire présentée par le Gouvernement le 29 novembre 1991, un protocole d'accord, pour mettre en place le volet manutention défini par la loi du 9 juin 1992 modifiant le régime de travail dans les ports maritimes, a été signé le 13 juillet 1992 entre le syndicat de manutentionnaires et employeurs de main-d'œuvre et le syndicat général CGT des ouvriers du port de Rouen. Cet accord comportait notamment un plan de reconversion permettant aux ouvriers le désirant de bénéficier d'une indemnité de licenciement et d'une allocation de conge de conversion sur dix-huit mois. À l'issue de cette période, les salariés rentraient alors dans le cadre du régime général d'indemnisation du chômage (allocations Assedic). Cette disposition a concerné 366 ouvriers qui ont opté pour la conversion et ont donc été radiés. Or, depuis juillet 1992, le régime général d'indemnisation du chômage a été modifié, notamment par l'accord national Unedic du 22 juillet 1993 qui a fait passer à neuf mois la durée de l'allocation de chômage à taux normal et a institué un délai de carence d'indemnisation spécifique d'un maximum de soixante-quinze jours. Les « règles du jeu » ont donc été ainsi faussées ultérieurement, provoquant le mécontentement des ouvriers concernés qui se sentent lésés dans la mesure où leur décision a été prise sur des bases qui ont été remises en question depuis, au plan national.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7955

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3996